

MAIRIE D'OURSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Mesdames GOURGUECHON Céline - TILLIER Françoise – Messieurs BERLY Jean-Marie – DELATTRE Philippe – ALTAZIN Frédéric et PYPE Stéphane

ABSENTS EXCUSES : Monsieur FONTANA Sylvain (a donné procuration à Mr ALTAZIN Frédéric) et Monsieur LALY Jean-Paul (a donné procuration à Mr BERLY Jean-Marie)

ABSENTE : Madame DESPATY Allison

APPROBATION DU PV DU 24 JUIN 2025

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 Juin 2025

CHEMINS RURAUX

Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué » en juin par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. » ;

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique) ;

23 chemins ruraux ont été recensés sur la commune pour une superficie de 5.59 ha.

La superficie des chemins fermés représente 0.50 ha alors que celle des chemins rognés est de 0 ha.

La commune a pour mission de conserver les chemins ruraux dans son patrimoine en préservant leur emprise et le recensement permet de mettre un terme à toutes les prescriptions acquisitives en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographié en annexe.

RPQS 2024

Mr. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOP

Dans sa séance du 10 juillet 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de prendre à compter du 01/01/2026 la compétence pour la création et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance, dont la rédaction est :

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juillet 2025, dont la rédaction est la suivante **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE,

par 9 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 absentions

- D'approuver la prise de compétence **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants »**, par la communauté de communes, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie datant de 2015, pour les travaux de l'église, n'a pas été restituée à la société DEVILLERS.

Cette dernière n'étant plus en activité, le Conseil Municipal décide de constater une recette exceptionnelle de 353.16 €

RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA

Le Conseil Municipal décide de souscrire à un contrat de prestations de services auprès de la SACPA à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 1.93 € HT par habitant.

Le Conseil autorise le maire à signer le contrat.

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATION ELECTROMECHANQUES DE POMPAGE

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'exploitation d'installation électromécaniques de pompage avec l'entreprise Individuelle de Monsieur Guillaume ALEXANDRE .

POINT SUR TRAVAUX

Projet mairie : À la suite de la Commission d'Appel d'Offres, il ressort une offre supérieure à 4 %. Il a été demandé une renégociation pour entrer dans l'enveloppe.

Assainissement collectif : Selon l'étude, le coût du branchement par logement serait de 19000 €, pour que l'agence de l'eau subventionne, le coût doit être inférieur à 16000 €. La solution serait un assainissement collectif à La Neuve-Rue et individuel à Oursel.

Mr DELATTRE informe que le curage de la mare a débuté ; le chemin de la Couturette est préparé, il se fera en 2 tranches et démolition de la maison Pannekouke est planifié. Il fait également un point sur l'entretien des espaces verts à Oursel.

Mr BERLY informe d'une rencontre avec SOCOTEC pour effectuer un devis pour le presbytère.

Mr PYPE demande s'il est possible de matérialiser une place « Livraison » devant le Foyer Saint Nicolas.

Mr BERLY fait part d'une demande d'un administré pour faire une place handicapée devant chez lui.

Mr BERLY va demander un devis à l'entreprise Moëzan pour tailler les arbres sur la place d'Oursel.

COMMUNICATIONS ET QUESTION ET QUESTIONS DIVERSES

Remise des colis des personnes âgées, le 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55. Prochaine réunion le 2 décembre à 18 h.